

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Nom de l'entité déclarante	Hecla Québec Inc.		
Année de déclaration	Du : 2019-01-01	Au : 2019-12-31	Date de soumission 2020-05-18
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E621257	☒ Rapport initial ☐ Rapport modifié	
Autres filiales inclus (champ facultatif)	n/a		
Rapport non consolidé			
Rapport non substitué			
Par l'entité déclarante			
Conformément aux exigences de la LMTSE et plus particulièrement de l'article 9 correspondant, je certifie que j'ai vérifié l'information contenue dans le rapport en vertu de la LMTSE pour les entités figurant sur la liste ci-dessus. Selon mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le rapport en vertu de la LMTSE sont vrais, précis et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.			
Nom complet de l'administrateur ou du représentant de l'entité déclarante	Christophe McLean	Date	2020-05-18
Titre de poste	Trésorier		



Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Année de déclaration

Du :2019-01-01

Au :2019-12-31

Nom de l'entité déclarante

Hecla Québec Inc.

Devise du rapport

CAD

Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante

E621257

Entités filiales déclarantes (si nécessaire)

n/a

Paiements par bénéficiaire

Pays	Nom du bénéficiaire ¹	Départements, agences, etc., des bénéficiaires qui ont reçu des paiements ²	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paiements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Remarques ³⁴
Canada	Gouvernement du Québec	Ministre des finances du Québec			316 464					316 464	Permits, frais de concessions minières et baux miniers payés en 2019
Canada	Gouvernement du Québec	Ministre du revenu du Québec			403	6 123 787				6 124 190	Droits miniers versés en 2019.
Canada	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James		236 562							236 562	Taxes municipales payées en 2019.
Remarques supplémentaires:											

¹Entrez le nom désigné du bénéficiaire qui reçoit l'argent (c.-à-d., la municipalité de x, la province de y, le gouvernement national de z).

²Champ facultatif

³ Lorsque les paiements sont effectués en nature, le champ des remarques doit indiquer les paiements qui incluent des contributions en nature ainsi que la méthode utilisée pour calculer la valeur du paiement.

⁴Tous les paiements effectués dans des devises autres que la devise du rapport doivent être identifiés. L'entité déclarante peut utiliser la ligne Remarques supplémentaires ou la colonne Remarques pour identifier les paiements qui sont convertis, ainsi que le taux de change et la méthode principale utilisée pour les conversions de devises.

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel										
Année de déclaration	Du : 2019-01-01		Au : 2019-12-31							
Nom de l'entité déclarante	Hecla Québec Inc.					Devise du rapport		CAD		
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E621257									
Entités filiales déclarantes (si nécessaire)	n/a									
Paie ements par projet										
Pays	Nom du projet ¹	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paie ements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé par projet	Remarques ²³
Canada	Fayolle			2 284					2 284	Droits d'accès et frais de concessions payés en 2019.
Canada	Heva-Hosco			296					296	Droits d'accès et frais de concessions payés en 2019.
Canada	Mine Casa Berardi	236 562		295 511	6 123 787				6 655 860	
Canada	Opinaca			6 342					6 342	Droits d'accès et frais de concessions payés en 2019.
Canada	Wildcat			8 909					8 909	Droits d'accès et frais de concessions payés en 2019.
Remarques supplémentaires ³ :										

¹Entrez le projet auquel le paiement est attribué. Certains paiements peuvent ne pas être attribuables à un projet spécifique, donc il n'est pas nécessaire de les déclarer dans le tableau "Paieements par projet".

²Lorsque les paiements sont effectués en nature, le champ des remarques doit indiquer les paiements qui incluent des contributions en nature ainsi que la méthode utilisée pour calculer la valeur du paiement.

³Tous les paiements effectués dans des devises autres que la devise du rapport doivent être identifiés. L'entité déclarante peut utiliser la ligne "Remarques supplémentaires" ou la colonne "Remarques" pour identifier les paiements qui sont convertis, ainsi que le taux de change et la méthode principale utilisée pour les conversions de devises.